

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° CL1091

présenté par
Mme Vichnievsky et M. Latombe
à l'amendement n° CL972 du Gouvernement

ARTICLE 48

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de détention à domicile »

les mots :

« d'assignation à domicile ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 5 et à la première phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence avec la proposition de changement du terme « détention à domicile » en « assignation à domicile » à l'article 43.